

Pour tout contact :
Hôtel de Ville
Service Vie Associative
BP 2365
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Par téléphone :
02 96 62 55 12

Par mail :
vie-associative@saint-brieuc.fr

Au bureau :
15, rue Vicairie.

Heures d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 14 h - 17 h

FORUM Des **associations**

SALLE STEREDENN*
de 9h30 à 17h30



* Rue Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan



www.saint-brieuc.fr

FORUM DES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EXPOSÉ

Chaque année, la Ville favorise la rencontre du monde associatif et du public en organisant le forum des associations à la salle Steredenn début septembre.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce forum, un règlement intérieur doit fixer les obligations des participants.

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'INSCRIPTION AU FORUM

Seules les associations briochines, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Saint-Brieuc ou menant leurs activités principalement sur la ville, peuvent s'inscrire au forum. Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leur champ d'intervention, culturel, sportif, social, etc., **à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical et religieux**. Les demandes d'inscription au Forum ne seront pas étudiées si :

- la demande a été formulée hors délai
- l'association n'était pas présente l'an passé alors même que sa participation avait été validée
- l'association n'a pas respecté le règlement intérieur

ARTICLE 2 : AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ

Les trois salles sont aménagées par les services techniques de la Ville pour recevoir les associations et le public dans de bonnes conditions de sécurité.

Chaque association dispose d'un stand composé d'un panneau d'affichage, d'une table et de deux chaises. Un branchement électrique peut être mis à disposition de l'association qui en fait la demande. Il doit être réservé au branchement d'un ordi-nateur portable. Les bouilloires sont interdites.

- La surface d'affichage doit être limitée au stand, aucun support supplémentaire n'est autorisé ;
- la décoration des stands doit rester sobre, étant précisé que le sponsoring est interdit.

Pour la sécurité incendie, les tentures en fond de stand sont interdites, sauf production des procès verbaux des matériaux mis en place et du mobilier utilisé. Les tissus à usage de nappe doivent être classés résistance M1 au feu. (non inflammables)

Les stands sont délimités notamment en profondeur, afin d'éviter l'empiètement sur l'espace de circulation et de déambulation du public. Toute installation de mobilier encombrant est interdite.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUES

Les services de la Ville se chargent de la mise en place des signalétiques externe et interne au forum. Un panneau identifiant chaque association est fourni par la Ville. Toutes les signalétiques sont accrochées de la même manière, en haut du panneau d'affichage, afin de créer une harmonie visuelle et permettant un meilleur repérage par les visiteurs. Ces signalétiques ne doivent donc pas être déplacées.

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

Les associations doivent déposer leur matériel et s'installer le vendredi entre 14h30 et 20h.

Chaque association doit impérativement s'installer à l'emplacement qui lui est attribué afin de respecter le plan général affiché à l'entrée du forum.

Il s'agit là d'une marque de respect à l'égard du public.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU FORUM

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

Horaires d'ouverture au public le samedi de : 9h30 à 17h30

Par respect pour les visiteurs, la présence sur les stands est exigée pendant toute la durée d'ouverture du forum.

Restauration :

Une restauration rapide est organisée de 12 h à 14 h. Deux tickets repas et un ticket boisson sont attribués pour chaque stand. Ils sont à retirer à l'accueil à partir de 10h.

Activités sur les stands :

Le forum permet d'informer le public de leurs activités, de renseigner sur les jours et horaires d'activités proposées, le coût des adhésions et de prendre des inscriptions.

En dehors de cette prise d'inscription qui peut s'accompagner d'un règlement financier, toute vente de documents, brochures, calendriers, tee-shirts, etc. est strictement interdite et contraire à l'esprit qui doit présider cette journée consacrée à la vie associative.

Toute association qui se livrerait à de telles « activités commerciales » sera invitée à cesser immédiatement cette activité de vente.

Rangement :

A 17h30, heure de fermeture du forum au public, chaque association doit ranger son matériel et laisser le stand propre : toutes traces de collage sur les tables, les panneaux et les signalétiques doivent être enlevées, les papiers, gobelets, les bouteilles vides doivent être obligatoirement déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les chaises sont pliées et disposées devant les tables, le long de l'allée, afin de faciliter le travail des agents chargés de ranger et nettoyer les salles.

Fait à Saint-Brieuc,

Le Maire
Bruno Joncour